

Arrêté n°2022-042 portant installation de ralentisseurs- type dos d'âne et plateau surélevé -

ROUTE DE PLAMBOIS

Le maire d'Apprieu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que sur la route de Plambois, l'instauration de ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité, en raison du fort transit et de la demande des riverains des zones pavillonnaires,

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation d'un ralentisseurs, type dos d'âne et plateau surélevé, route de Plambois, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseurs,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Des ralentisseurs du type dos d'âne et plateau surélevé sont mis en place route de Plambois au niveau des n° 225, 323, 548, 742, 1210, 1555, 1710- voir plan en annexe.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ralentisseur type dos d'âne et coussin berlinois implantés sur la route de Plambois est fixée à 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b (Danger ralentisseur), panneau B 14 (limitation à 30), A 13b (zone 30), C 27 (ralentisseur).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le major de la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps et Monsieur l'agent en charge de la surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Apprieu, le ... 28 NOV. 2022

Le Maire
Dominique PALLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de mois à compter de sa publication.

Affiché le

28 NOV. 2022

ANNEXE A L ARRETE N°2022-042 INSTAURANT DES RALENTISSEURS- TYPE DOS D'ANE ET PLATEAU SURELEVE ROUTE DE PLAMBOIS

 Positionnement de ralentisseur type plateau surélevé

 Positionnement des ralentisseurs type dos d'âne

